

# Intensity Club

## REGLEMENT COMPLET JEU « PIERRE SANG »

### Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 98 308 659 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **PIERRE SANG** » (Ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 22/09/2016 au 30/10/2016 inclus et sera annoncé sur :

- Le site Internet <https://www.cartenoire.fr/intensity-club>
- La newsletter « INTENSITY CLUB – **PIERRE SANG** »

### Article 3 : Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) inscrite à INTENSITY CLUB résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

### Article 4 : Dotations

#### 4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 1 dotation

Un dîner pour deux à l'Atelier Gambey d'une valeur commerciale approximative de 98€ (49x2).  
Ou une Smartbox « Tables de chef » proposant un dîner pour deux dans un restaurant au choix parmi la liste définie, d'une valeur commerciale approximative de 100€.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) et informé(s) de son (leur) gain par email, et recevra(ont) sa(leur) dotation(s) par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur son compte INTENSITY CLUB dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

Cliquer sur « Tentez de gagner » sur la newsletter « **INTENSITY CLUB – PIERRE SANG** » ou bien de se rendre sur <https://www.cartenoire.fr/intensity-club> jusqu'au 30/10/2016 inclus.

- **Si la personne a cliqué sur le bouton « Tentez de gagner » de la newsletter INTENSITY CLUB** : elle arrivera directement sur une page d'accueil où il lui suffira de cliquer sur le bouton « Tentez de gagner » dans la rubrique INTENSITY CLUB. La personne sera redirigée vers une page de confirmation lui indiquant que sa participation est prise en compte.
- **Si la personne s'est rendue sur <https://www.cartenoire.fr/intensity-club>**, il lui suffira de :
  - Cliquer sur « Rejoignez-nous » dans la rubrique INTENSITY CLUB pour s'identifier ou s'inscrire à INTENSITY CLUB (si la personne n'est pas membre)
  - Cliquer sur l'image de la dotation ou sur le bouton « tenter de gagner »
  - La personne sera redirigée vers une page de confirmation lui indiquant que sa participation est prise en compte.

Un tirage au sort aura lieu le 07/11/2016 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant.

Le gagnant de ce tirage au sort recevra leur dotation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

**Le jeu est limité à une participation et dotation par personne (même nom et même prénom, même date de naissance).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée lors de son inscription au programme INTENSITY CLUB

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur [www.cartenoire.fr/intensity-club](http://www.cartenoire.fr/intensity-club) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30 Novembre 2016 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

## **Article 7** : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion Internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant sera contacté par email. Il recevra sa dotation à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société CARTE NOIRE SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations les concernant en écrivant à **CARTE NOIRE SAS- Service Consommateurs**, 6 avenue Réaumur-CS 90018- 92 142 CLAMART Cedex.

